



Portabilité mutuelle et licenciement pour inaptitude en étant en arrêt maladie"

Par YLNAE79, le 27/11/2022 à 13:15

Bonjour

j'ai été licenciée pour inaptitude (dépression) et même si mon employeur a fait le nécessaire pour la portabilité de ma mutuelle, celle-ci refuse me demandant des attestations pôle emploi

hors étant en arrêt maladie je ne peux pas m'inscrire à pôle emploi qui refuse mon inscription.

quelle solution ai-je pour convaincre ma mutuelle qu'elle est dans l'erreur et doit me prendre en charge ?

Y a-t-il des textes de loi auxquels je peux me référer et leur indiquer pour qu'il fasse le nécessaire car aujourd'hui je n'ai plus de remboursements complémentaires sur mon traitement et les séances en psychiatrie ont un coût non négligeable que je ne peux plus assumer faute de salaire et uniquement avec des IJ de la CPAM.

Merci de votre aide car je craque !

Par miyako, le 27/11/2022 à 14:59

Bonjour,

il faut justifier auprès de l'organisme assureur complémentaire lui-même de sa prise en charge par l'assurance chômage

<https://mon.apicil.com/faq/particulier/je-suis-en-arret-de-travail-ou-en-invalidite-puis-je-beneficier-de-la-portabilite/>

Pôle emploi ne peut pas refuser votre inscription sous prétexte d'arrêt maladie

cordialement

Par P.M., le 27/11/2022 à 15:24

Bonjour,

Je vous propose déjà [ce dossier](#)...

Il semble que la mutuelle use d'un abus de droit discriminatoire car l'arrêt de travail ou l'invalidité ne sont pas un motif d'exclusion de la portabilité des droits en mutuelle et/ou prévoyance...

Si vous êtes en arrêt de travail ou en invalidité, vous pouvez bénéficier de la portabilité des droits si vous remplissez les conditions d'accès suivant différents site que j'ai trouvés par un moteur de recherche internet en posant cette interrogation : "Portabilité de la mutuelle en cas d'arrêt-maladie"...

C'est l'ouverture du droit à l'assurance chômage qui donne droit à la portabilité et pas forcément d'être indemnisé...

Par **miyako**, le **27/11/2022** à **16:14**

Bonjour,

<https://www.juritravail.com/Forum/licenciement/conseil-juridique/arret-maladie-suite-rupture-conventionnelle-et-portabilite-mutuelle/id/1310764>

cordialement

Par **P.M.**, le **27/11/2022** à **16:28**

Puisqu'on en est à citer un forum concurrent, trouvé sans doute par l'interrogation que j'ai suggéré de poser, j'indique [ce sujet précédent du 17/04/2017](#) dans lequel j'étais déjà intervenu utilement...